

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 21/06/2024 - 12456 - 2008 B 01744 - 441 977 303 - 68 FAUBOURG

68 FAUBOURG

S.A.R.L au capital de 64 289 800 euros
siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
441 977 303 RCS LILLE

DÉCISIONS PRISES PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE LE 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 14 mai, à 11 heures 30, au siège social d'AG2R LA MONDIALE, 14-16 boulevard Malesherbes – 75008 Paris, sur convocation du Gérant,

AGLM IMMO, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à (59370) Mons-en-Baroeul - 32, avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 817 487 077, Représentée par son Président, La Mondiale, elle-même représentée par Monsieur Olivier Arlès, Directeur général délégué,

Associé unique de 68 FAUBOURG,

après avoir été informé que le Commissaire aux comptes de la Société, KPMG SA, dûment convoqué, est absent et excusé,

et après rappel par la Gérance des points à l'ordre du jour :

- Rapport de la Gérance sur les comptes 2023,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes 2023 et quitus de gestion à la Gérance,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du Commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs à donner pour formalités.

a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 4 553 430,18 € après impôts.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Associé unique donne à la Gérance quitus de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique, après en avoir entendu la lecture, prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et en approuve les termes.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide, sur proposition de la Gérance, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de 4 553 430,18 €, et le compte report à nouveau d'un montant de 43,72 € formant un total à affecter de 4 553 473,90 €, de la façon suivante :

- 227 671,51 € à la réserve légale,
- 4 320 274,56 en distribution de dividendes, soit 6,72 € par part sociale,
- et le solde, soit 5 527,83 €, au compte report à nouveau.

Il est rappelé qu'il a été distribué en dividendes :

- au titre de l'exercice 2022 un montant de 3 638 802,68 €,
- au titre de l'exercice 2021 un montant de 4 956 743,58 €,
- et au titre de l'exercice 2020 un montant de 3 182 345,10 €.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide, sur proposition de la Gérance, de renouveler en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet KPMG SA dont le mandat arrive à échéance, pour une durée de six ans, soit jusqu'aux décisions 2030 de l'Associé unique statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide, sur proposition de la Gérance, de ne pas renouveler en qualité de Commissaire aux comptes suppléant le cabinet KPMG Audit FS1 dont le mandat arrive à échéance.

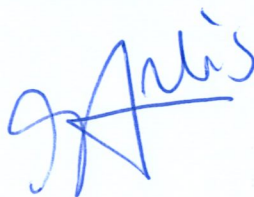
SIXIÈME DÉCISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 55.

Le présent procès-verbal est dressé et signé par Monsieur Olivier Arlès, agissant pour le compte d'AGLM IMMO, ainsi que par Monsieur Xavier Pelton pour la Gérance.

Olivier Arlès

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'O. Arlès'.

Xavier Pelton

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. Pelton'.